PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 93-020 du 02 Décembre 1993

portant autorisation de ratification de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques signée le 13 Juin 1992 à RIO de JANEIRO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulge la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Chamgements Climatiques signée le 13 Juin 1992 à RIO de JANEIRO.

Article 2.- La présenteLoi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 02 Décembre 1993

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

MICLE

Le Ministre d'Etat,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, Le Ministre du Développement Rural.

.....

Mama ADAMOU-N'DIAYE.-

Lazare KPATOUKPA. -

MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Robert M. DOSSOU. -

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MEHU 4 MAEC 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-CCSN 3 INB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.